



Mur y a il prescription au bout de vingt ans

Par Amicale

bonjour

mon voisin a fait un mur en agglos un arbre de chez moi c déraciner et a fissurer les agglos mais le mur n'est pas tomber.ma question et le mur n'est toujours pas tomber est que 20 ans après le propriétaire peu se retourner contre moi ou engager une procédure.

merci

Par Isadore

Bonjour,

La prescription pour des dommages matériels est de cinq ans :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000019017112

C'est l'arbre qui s'est déraciné il y a vingt ans ? Si c'est le cas, je vois mal comment prouver au bout de vingt ans qu'un arbre ayant disparu depuis lors a causé ces dégâts.

Par Amicale

merci bcp pour votre réponse ca me remonte le morale .